



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil intercommunal de l'arpeje
Le 7 décembre 2022 à 19h15 – Halle polyvalente à Cudrefin**

Mme Marie-Pierre Vincent, présidente du Conseil intercommunal de l'arpeje, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée des délégués, au Comité de direction, à Mme Laurence Ospel, directrice, à M. Demetrio Varela, animateur de rue pour l'arpeje et à M. Pierre Koestinger, journaliste au journal La Broye, ainsi qu'à Mme Aïda Ogi présente dans le public.

Mme Marie-Pierre Vincent avertit, qu'étant de garde à la pharmacie, elle pourrait être appelée pour une urgence, et donc, dans ce cas, devra interrompre brièvement la séance pour y répondre.

1. Liste des présences

La secrétaire du Conseil intercommunal fait l'appel des délégués présents.

21 délégués sont présents. La majorité est à 11.

Sont excusés : Mmes Claire Bovet, Fanny Carrard, Sabrina Giannini Heim et Déborah Kaeser, et MM. Gaëtan Aeby, Nils Andersson, Simon Jaunin et Pascal Stauffer.

Est absente : Mme Isabelle Dufour.

Sont présents pour le Comité de direction : MM. Christian Genilloud, Pierre Roth, Tony Ruano, Johann Theux et Yan Vollenweider. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Marie-Pierre Vincent indique que le point « Propositions individuelles et divers » a été omis et sera donc ajouté au point 10. Le point 9 « interpellations-motions-postulats » ne sera pas traité car aucune demande n'a été déposée. Mme Marie-Pierre Vincent rappelle, qu'une fois l'ordre du jour adopté, il ne sera pas possible de déposer un objet au point 9.

L'ordre du jour, tel que modifié avec le point 10 « Propositions individuelles et divers », est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

Le procès-verbal ne suscite aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité et remerciements faits à son autrice.

4. Election(s) et assermentation(s)

Pour la commune de Faoug, Mme Anne-Marie Schwaller, déléguée suppléante, et M. Théodore Lavanchy, délégué municipal suppléant, sont assermentés.

Ils sont de ce fait installés respectivement en qualité de délégués suppléants du Conseil intercommunal de l'arpeje, et entrent immédiatement en fonction, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

5. Communications du Comité de direction

Le CoDir ne souhaite faire aucune communication.

6. Présentation du centre de loisirs

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Yan Vollenweider et à M. Demetrio Varela.

M. Yan Vollenweider indique que la présentation se déroulera en 3 temps : la genèse du projet, la présentation du projet avec M. Varela (vision, mission, objectifs), puis les questions de l'assemblée.

L'origine du projet débute sous l'ancienne législature, en 2020, avec une étude de faisabilité et sur l'intérêt d'avoir un centre d'accueil extrascolaire pour les 12 - 25 ans dans la région.

Lors de la nouvelle législature en 2021, ayant lui-même grandi à Genève et connu ce genre de structures, son intérêt s'est porté sur la création de ce centre d'animations socio-culturelles et de son développement dans la région.

Le projet a été présenté à tous les exécutifs des communes membres de l'association. Il a été donc possible de mettre au budget 2022 le poste d'animateur de rue à 50%. La recherche de candidats n'aboutissant pas, la décision a été prise d'augmenter le taux à 80 % pour rendre le poste plus attractif. A la suite de cela, M. Demetrio Varela a été engagé le 1^{er} octobre 2022. Il travaille actuellement à 50 % sur le développement du projet et à 30 % au réfectoire de Salavaux.

Il remercie l'assemblée d'avoir accepté, lors du dernier conseil, le budget 2023. La somme allouée au centre d'animations couvre les traitements et les animations, le reste servant au lancement du projet.

Des subventions seront demandées pour baisser les coûts. Il rappelle ensuite le credo de l'arpeje : diviser par la suite les frais entre les communes en fonction de la population et de la fréquentation.

M. Yan Vollenweider passe la parole à M. Demetrio Varela.

M. Demetrio Varela se présente brièvement en indiquant travailler comme animateur de rue depuis 15 ans.

Il détaille ensuite la mission et les objectifs du centre d'animations avec la projection de la présentation.

La présentation du centre d'animations socio-culturelles projetée lors de l'assemblée est en pièce jointe au procès-verbal.

M. Demetrio Varela remercie l'assemblée.

M. Yan Vollenweider demande s'il y a d'éventuelles questions.

M. Samuel Apothélos remercie MM. Yan Vollenweider et Demetrio Varela pour cette présentation complète et détaillée. Elle répond aux questions soulevées lors de l'adoption du budget le 12 octobre 2022.

Il se félicite de la création du centre à Avenches mais s'interroge sur les antennes qui seront créées dans les autres communes, ainsi que sur la gestion des déplacements des enfants et des adolescents.

M. Yan Vollenweider répond que le local est près de la gare d'Avenches. Les transports par bus et par train entre les différentes communes seront donc facilités.

M. Demetrio Varela ajoute que le centre principal sera à Avenches mais que des animations seront proposées de façon ponctuelle dans les antennes des autres communes. Pour l'instant il est seul, mais il accompagnera localement les projets des jeunes comme cela est déjà le cas à Cudrefin. Il sera à leur écoute, il rappelle que le succès des projets dépend de l'implication des jeunes participants.

M. Pierre Roth décrit le développement du projet de la commune de Cudrefin.

L'idée de la création d'un local pour les jeunes remonte à 2021. Il souligne l'importance de l'engagement de ces derniers dans la conception et la création du lieu de rencontre.

Ils ont pu bénéficier de l'encadrement d'adultes professionnels mais aussi de l'expérience de M. Demetrio Varela.

Il conclut en expliquant que les deux projets, le local pour les jeunes de la commune de Cudrefin et le centre d'animations à Avenches seront complémentaires.

M. Christophe Tombez remercie M. Demetrio Varela pour la présentation du centre d'animations, et pour l'intérêt de leur discussion lors d'une précédente rencontre avec la CoGest.

Il regrette toutefois la façon dont la création du centre a été amenée par le CoDir lors de l'acceptation du budget 2023. Il remercie la CoFin d'avoir alors relevé ce point. La présentation d'un préavis ou une communication du CoDir à ce sujet aurait permis une meilleure compréhension du projet. A l'avenir, le CoDir doit mieux communiquer pour maintenir de bonnes relations avec les différentes communes.

M. Christophe Tombez souhaiterait avoir des précisions sur la façon dont la répartition des charges du centre d'animations sera effectuée entre les communes. Il constate que, dans un premier temps, l'action du centre est essentiellement basée sur la commune d'Avenches. Il s'interroge sur la manière dont on s'informerait de la commune d'origine des jeunes qui viendraient fréquenter le centre d'animations afin de répartir au plus juste les frais entre les 4 communes.

M. Demetrio Varela répond que la crise sanitaire de ces deux dernières années a rendu obligatoire la tenue d'une liste pour les personnes qui fréquentent les centres socio-culturels. Cette pratique a été bien acceptée et est restée en place car elle permet d'avoir des chiffres fiables sur la fréquentation et facilite la répartition des charges entre les diverses communes. Il précise que la liste comportera le nom, le prénom, le numéro de téléphone du jeune présent et indiquera la présence ou non de ce dernier.

M. Christophe Tombez demande à M. Varela Demetrio et au CoDir si cela signifie que les jeunes seront listés à l'arpeje jusqu'à 25 ans, la liste étant remise à l'arpeje pour la facturation.

M. Tony Ruano intervient en disant que cette liste de présences ne sera pas à l'arpeje.

M. Demetrio Varela précise qu'elle sera détenue par le centre d'animation.

M. Christophe Tombez interroge alors le CoDir pour savoir si le centre d'animations est une organisation dirigée par l'arpeje ou si c'est une organisation indépendante. Si le centre est dirigé par l'arpeje, cela signifie que la facturation sera envoyée par cette dernière. La liste sera donc donnée à la directrice, Mme Laurence Ospel, qui enverra les factures aux communes et aux parents.

M. Demetrio Varela indique que le centre sera un lieu de libre adhésion. Il fonctionnera à l'année et aura un budget à disposition. Les jeunes décideront de venir ou pas.

M. Yan Vollenweider rappelle que ce sera la première année du centre d'animations, et qu'il faut voir comment cela va fonctionner auprès des jeunes. Le but est d'appliquer la répartition des charges, c'est-à-dire 50% pour les communes et 50% pour les familles. Il assure aussi que la plus grande attention sera apportée à la transmission de données.

L'objectif est de réussir à utiliser cette clé de répartition pour le centre de loisirs comme pour les autres secteurs dont s'occupe l'arpeje (transports, crèche, etc.) Cela relève de la compétence du CoDir, la première année de fonctionnement dira si c'est possible.

M. Christophe Tombez demande si le salaire de M. Demetrio Varela sera pris en charge à 100% par l'arpeje. Si oui, cela veut dire que la totalité du salaire sera à la charge des communes (au prorata du nombre d'habitants), et non à la charge du consommateur. Il relève que cela diffère des autres services proposés par l'arpeje.

M. Tony Ruano rappelle que, dans le cadre du budget 2023, l'assemblée a alloué une certaine somme pour le centre d'animations. Pour la première année, en raison de la nouveauté de la situation, celle-ci sera uniquement à la charge des communes et répartie entre elles au prorata de la population. Cette somme est donc déjà intégrée au budget voté et ne sera pas une charge supplémentaire. Il n'est pas question de demander une cotisation aux usagers du centre.

Un bilan sera fait après une année de fonctionnement.

M. Tony Ruano compte aussi sur les aides qu'il sera possible d'obtenir pour optimiser les coûts.

Il affirme que le budget sera respecté et fait confiance à la vigilance de la CoFin pour contrôler les dépenses.

M. Christophe Tombez remercie les différents intervenants pour leurs réponses.

Il demande comment les habitants de Cudrefin perçoivent ce projet à Avenches, financé par le budget intercommunal, alors que leur commune a investi elle-même dans un projet de lieu de rencontre pour les jeunes.

M. Pierre Roth indique que les coûts ne sont pas comparables. Lorsque le Conseil municipal de Cudrefin a voté le budget pour son propre projet, il n'y a eu aucune discussion pour une quelconque participation de l'arpeje.

Il rassure M. Christophe Tombez en affirmant que la commune de Vully-les-Lacs n'aura pas à subventionner le local des jeunes de Cudrefin.

M. Samuel Apothélos s'interroge sur le bien-fondé de l'intervention de M. Christophe Tombez. En effet, pour lui, le projet de la commune de Cudrefin et celui du centre d'animations socio-culturelles sont différents. D'un côté il y a la réunion d'habitants pour la création d'un espace pour les jeunes par les jeunes et de l'autre une autorité politique intercommunale qui met en place un service à la population.

M. Christophe Tombez répond que les objectifs de ces deux lieux sont les mêmes : occuper les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. Il ne lui semble pas juste que l'un, dans la commune d'Avenches, soit financé par l'arpeje et que l'autre, dans la commune de Cudrefin, ne le soit pas. Il a été interpellé à ce sujet en tant que membre du Conseil intercommunal de l'arpeje par des habitants de la commune de Cudrefin, mais il comprend maintenant la différence et pourra leur transmettre ces explications.

M. Christian Genilloud explique que la somme votée dans le budget est répartie par rapport à la population. La commune de Vully-les-Lacs prendra donc en charge pour une première part 32% de la somme globale, et une deuxième part sera calculée en fonction de la fréquentation et du nombre d'activités organisées sur la commune. Il n'est pas possible de chiffrer à l'avance cette dernière part, il propose qu'un point de situation soit fait au mois de juin. Il y aura une péréquation qui sera établie en fonction de la situation réelle.

La parole n'est plus demandée.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie les intervenants pour la présentation du centre d'animations socio-culturelles.

7. Préavis 03-2022 : Demande de crédit extra-budgétaire _ Aménagement d'écrans interactifs dans l'ensemble des salles de classe des bâtiments A et B de Sous Ville

Le préavis a été envoyé à tous les délégués, il n'est, dès lors, pas lu.

Mme Fanny Carrard, étant absente, la parole est donnée à M. Michel Romy, qui, au nom de la commission technique, lit la conclusion du rapport avec l'amendement.

Amendement du préavis :

Pour donner suite aux discussions, la commission propose de réduire la durée de l'amortissement de 10 ans, (proposé sur le préavis n°3-2022) à 8 ans, durée de la garantie du matériel.

En conclusion, la commission ad hoc propose à la majorité à l'assemblée intercommunale d'accepter la demande de crédit extra-budgétaire_ Aménagement d'écrans interactifs dans l'ensemble des salles de classe des bâtiments A et B de Sous Ville, amendée comme susmentionné.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Loïc Loup, rapporteur, qui lit la conclusion du rapport de la CoFin.

Le projet paraît complet et en ordre, la CoFin n'a pas grand-chose de plus à redire du travail effectué et est satisfaite de la présentation de l'étude.

Après délibération, la commission financière soutient le préavis et recommande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Mme Marie-Pierre Vincent ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. Christian Genilloud, qui a présenté ce projet, ne voit pas d'inconvénient à modifier le temps d'amortissement de 10 ans à 8 ans.

Mme Marie-Pierre Vincent annonce que le vote se fera en deux étapes, l'amendement, puis si ce dernier est accepté, le préavis amendé.

L'amendement est soumis au vote à main levée.

Décision : L'amendement est accepté à une large majorité (2 avis contraires).

Le préavis amendé est soumis au vote à main levée.

Décision : Le préavis 3-2022 avec l'amendement est accepté à l'unanimité.

8. Préavis 4-2022 : demande de crédit extra-budgétaire _ Audit externe sur le climat de travail au sein de l'arpeje

Le préavis a été envoyé à tous les délégués. Il n'est dès lors pas lu.

Mme Marie-Pierre donne la parole à M. Samuel Apothélos, rapporteur de la CoFin, pour la lecture des remarques et de la conclusion du rapport.

Remarques

La CoFin a débattu sur la nécessité d'investir un montant aussi important pour un audit tel que celui demandé. Après réflexion elle en est venue aux conclusions suivantes :

- *Si l'audit n'est pas fait car le préavis est refusé ou amendé (montant à la baisse), le Conseil intercommunal s'auto-contredirait sur sa volonté de clarification.*
- *Si l'audit a lieu et que le rapport ne fait aucune mention de fautes graves de diligence, cela permettra, du moins pour un moment, de faire avancer l'association sur un climat de confiance entre les différents partis.*
- *Si l'audit a lieu et que le rapport révèle des fautes graves, cela permettra aux communes par le biais de leur(s) représentant(s) au CoDir de prendre les mesures nécessaires.*

Conclusion

Faisant suite aux conclusions de la CoFin, celle-ci vous recommande de soutenir le préavis, l'arpeje peut, financièrement, se permettre cette dépense extraordinaire.

Après délibération, la commission financière soutient à l'unanimité le préavis et propose au conseil d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Samuel Apothélos et ouvre la discussion.

M. Tony Ruano relève que le coût de cet audit est important. Il espère qu'il permettra de clarifier la situation. Il demande aux personnes qui ont rédigé le postulat, ainsi qu'aux signataires, de prendre contact avec le CoDir afin qu'ils puissent apporter des noms ou des renseignements complémentaires. L'audit doit être le plus complet possible pour soulever toutes les suspicions qui pèsent sur la direction de l'arpeje et le CoDir. Il souligne la gravité des atteintes dont il est fait mention dans le postulat. Il garantit la grande discrétion à ceux qui viendront donner ces informations.

M. Grégory Cotting ne voit pas la nécessité de cette démarche si l'audit externe a lieu. Ce dernier doit interroger l'ensemble des personnes qui ont quitté l'arpeje.

M. Tony Ruano indique que le CoDir décidera de la façon dont se déroulera l'audit, et que ce dernier ne permettra pas d'interroger tout le monde. Il faudrait un budget de CHF 100'000.- à CHF 150'000.- pour cela.

Il souhaite que les personnes ayant des griefs contre la direction de l'arpeje puissent s'exprimer et par conséquent assumer leurs dires.

Il précise que toutes les personnes qui ont quitté la crèche Pinocchio ont retrouvé du travail proche de la commune et qu'a priori elles allaient bien.

Le postulat, qui mentionnait des atteintes aux personnes, a porté préjudice à l'ensemble du personnel sur le plan de la confiance et de la fidélité. Le CoDir a dû prendre contact avec tous les employés ainsi qu'avec les parents dont les enfants fréquentent la crèche. Cela a causé beaucoup de travail et de perturbations au sein de l'association.

La parole n'est plus demandée. Le préavis est soumis au vote à main levée.

Décision : Le préavis est accepté à une grande majorité (2 abstentions)

9. Motions, postulats et interpellations

Aucun sujet n'a été déposé.

10. Propositions individuelles et divers

La Présidente propose de déplacer le prochain Conseil intercommunal le jeudi soir avec l'accord de la direction de l'arpeje. Mme Marie-Pierre Vincent s'assure auprès des délégués municipaux présents qu'il n'y a aucune incompatibilité avec le calendrier des différents conseils communaux. Il n'y a pas d'objection.

Le prochain Conseil intercommunal se tiendra donc le jeudi 1^{er} juin 2023 dans la commune d'Avenches.

M. Olivier Schwarz se félicite que la commune de Cudrefin suive scrupuleusement les recommandations de la Confédération sur les économies d'énergie en faisant remarquer qu'il fait bien froid à la halle polyvalente.

Il revient sur la discussion sur le centre de loisirs. Il regrette que le projet n'ait pas été abordé en amont lors d'un Conseil intercommunal. Il aurait été possible alors de transmettre cette information à la commune de Cudrefin et peut-être d'intégrer le projet à celui de l'arpeje. Il appelle à plus de transparence et de communication au sein de l'association.

Il a été surpris que M. Tony Ruano, au point 8, fasse un lien entre des personnes au chômage et des personnes agressées.

M. Olivier Schwarz demande s'il voulait signifier qu'une personne n'a pas été agressée car elle avait retrouvé du travail.

M. Tony Ruano répond que ces propos ont été mal compris. Il voulait signifier que toutes les personnes, ayant quitté l'association, avaient retrouvé du travail avant de démissionner. Il suppose que ces personnes n'étaient donc pas en état de choc à la suite du traitement de l'arpeje.

M. Olivier Schwarz remercie M. Tony Ruano pour ces explications.

Mme Daisy Muñoz-Küpfer demande s'il est possible que tous les délégués reçoivent les préavis à l'avance et pas seulement en même temps que les rapports.

Mme Marie-Pierre Vincent la remercie et prend note de cette remarque.

La parole n'est plus demandée. Les divers sont clos.

La Présidente remercie la commune de Cudrefin pour l'organisation de l'apéritif qui sera servi après ce conseil.

Avec un peu de retard, elle tient à remercier également la commune de Faoug pour la verrée offerte lors du Conseil intercommunal du 12 octobre 2022.

Mme Marie-Pierre Vincent conclut cette soirée en présentant ses meilleurs vœux à l'assemblée, au Comité de direction et à l'ensemble des collaborateurs de l'arpeje.

La séance est levée à 20h10.

Au nom du bureau du Conseil intercommunal de l'arpeje

La Présidente :



M.-P. Vincent

La Secrétaire :



G. Blum

Annexes mentionnées :

- Présentation du centre d'animations socio-culturelles
- Préavis 3-2022 et les rapports de la CoFin et de la commission technique
- Préavis 4-2022 et le rapport de la CoFin